

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A  
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPES  
DU S.M.A.D. 82  
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2010**

---

A.D. n° 2010-372

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-620, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D.82 ;

VU la lettre, en date du 16 mars 2010, du S.M.A.D. 82, faisant part de l'accord sur les propositions tarifaires formulées par le Conseil Général ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La dépense du compte 6815 du Compte administratif 2008 est arrêtée à 52 794,80 €, dans la mesure où la dotation de provision pour départ à la retraite, qui s'élève à 44 546,55 €, n'est pas retenue.

Compte tenu de cette modification, le déficit de l'exercice 2008 est fixé à 369 632,86 €.

Ce déficit est couvert en priorité par reprise de 117 000,86 € sur le compte de réserve de compensation.

Le surplus de déficit, d'un montant de 252 632 €, est étalé par moitiés égales et reprise sur les exercices 2010 et 2011, par ajout aux charges d'exploitation.

**Article 2** : Les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du S.M.A.D. 82 sont les suivantes :

Dépenses :

|                                                            |                |
|------------------------------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante : | 334 000,00 €   |
| Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :              | 8 520 722,00 € |
| Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :            | 162 720,00 €   |
| Reprise sur le déficit 2008 :                              | 126 316,00 €   |

Produits :

|                                                               |                |
|---------------------------------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 – Produits de la tarification :                      | 9 085 000,00 € |
| Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :        | 0,00 €         |
| Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables : | 58 758,00 €    |

**Article 3** : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D. 82, qui prend effet au 1er mars 2010, et qui est calculé en application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de d'Action Sociale et des Familles, est le suivant :

**18,64 €**

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Président et Madame la Directrice du S.M.A.D. 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 17 mars 2010

Le Président,

\*  
\*   \*